

2

Quels droits un règlement intérieur doit-il garantir ?

Texte de référence
Convention internationale
des droits de l'enfant,
1989.

Une convention est un texte approuvé et signé par plusieurs États sur un thème précis. La Convention internationale des droits de l'enfant est ainsi un texte de référence pour l'écriture des règlements intérieurs.

« **Article 28.1.** Les États [...] reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation [...].

Article 28.2. Les États [...] veillent à ce que la discipline scolaire soit compatible avec la dignité de l'enfant [...].

Article 29. Les États [...] conviennent que l'éducation doit favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques [...]. »

Convention internationale des droits de l'enfant, 1989.